

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE AILLONS-MARGERIAZ (compétence optionnelle)**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 décembre 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
<b>TITULAIRES</b>			<b>TITULAIRES</b>		
BERTHOMIER Christian		X	BALTHAZARD Pierre-Louis		
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François		
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas		
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André		
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine		
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain		
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis		
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine		
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse		
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas		
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>SUPPLEANTS</b>		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		
CARACO Alain			FRAYSSE Claudie		
REGAIRAZ Michel			GALY Philippe		

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
VANIN Gaëtan	DUMAZ Régis
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	9	3	12
Grand Lac	17	3			

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

Secrétaire de séance : DUMAZ Régis

**Objet : Subvention exceptionnelle au budget annexe Aillons-Margeriaz**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L2312-1, L2224-1 et L2224,2,

La Présidente rappelle au conseil syndical que le budget alpin Aillons-Margeriaz (AM) adopté par délibération 17-25-C du 26 mars 2025 prévoyait le versement d'une subvention du budget principal AM vers le budget annexe alpin AM d'un montant de 354 312 €.

Suite au contrôle de légalité, Madame la Préfète de Savoie avait invité, dans son courrier en date du 23 juin 2025, le Syndicat Mixte à prendre une délibération spécifique autorisant le versement de cette subvention en respectant les conditions posées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

À la suite de la délibération 31-25-C du 15 juillet 2025, Madame la Préfète de Savoie a demandé dans son courrier du 29 août 2025 le retrait de cette même délibération en raison du manque de motivation.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'apporter l'ensemble des justifications nécessaires au versement d'une subvention d'exploitation au budget alpin AM en expliquant les équilibres de ce budget et les modalités de calcul de la subvention sur 2025 et en démontrant que les investissements réalisés ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Elle permet également :

- de rappeler la réglementation en vigueur en matière de financement des SPIC ;
- de préciser les éléments de contexte liés à la gestion du domaine des Aillons-Margéraz ;
- de mettre en exergue les retombées économiques directes et indirectes générées par les activités du domaine des Aillons Margéraz pour le territoire.

Considérant les éléments suivants :

**Financement des budgets SPIC régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

En conséquence, l'article L.2224-2 du CGCT indique « qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC ».

Toutefois, ce même article dispose que « le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Néanmoins l'article L.2224-2 du CGCT précise que :

« La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

**Gestion du domaine des Aillons-Margéraz (AM)**

Le domaine des Aillons-Margéraz (AM) est situé entre 1000 et 1840m d'altitude :

- Site historique Aillons 1000
- Stade de neige Margéraz 1400

La station des Aillons-Margériaz constitue un équipement structurant pour l'attractivité touristique du territoire, son économie locale ainsi que pour l'emploi local et saisonnier.

L'exploitation du domaine skiable alpin Aillons-Margeriaz est un service public industriel et commercial avec un budget annexe dédié rattaché au budget principal du Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

Il convient de rappeler que l'exploitation est assurée par la SEM des Bauges en DSP par affermage avec SMSB depuis 2023 pour une durée de 7 ans soit jusqu'en 2030.

▪ Répartition des missions entre délégant et délégataire :

Par ce contrat, SMSB confie à la SEM des Bauges l'exploitation des domaines skiabls alpins et nordiques.

Le délégataire assure l'exploitation des remontées mécaniques, des équipements 4 saisons, des locaux techniques, des pistes et itinéraires de promenade à ski de fond tels que définis au contrat.

Conformément au contrat, les travaux d'entretien et de réparation des équipements sont à la charge du délégataire tandis que les travaux de remplacement et les nouveaux investissements sont à la charge du délégant.

▪ Les conditions financières du contrat sont les suivantes :

Le délégataire assure la gestion du service délégué à ses risques et périls : il doit gérer le service de façon à assurer l'équilibre de ses comptes.

La rémunération du délégataire est essentiellement constituée par les ressources que procure l'exploitation des sites (recettes tarifaires).

Le délégataire verse une redevance au délégant composée :

- D'une part fixe calculée au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des équipements : 45 k€ pour les activités estivales et 25 k€ pour les activités hivernales ;
- D'une part fixe représentant 3% de l'amortissement des investissements ;
- D'une part variable de 8% indexée sur l'excédent brut d'exploitation.

### **Structuration budgétaire et équilibre des budgets AM au SMSB**

La gestion du domaine des AM est structurée en 2 budgets :

- Un budget principal AM qui porte la diversification du domaine et la gestion des bâtiments d'accueil ;
- Un budget annexe AM qui porte les investissements nécessaires à l'exploitation du domaine skiable.

Le budget principal AM est équilibré par la taxe sur les remontées mécaniques, les redevances liées aux activités de diversification, les recettes locatives et la contribution de Grand Chambéry au SMSB.

Le budget alpin AM ne perçoit aucune recette tarifaire liées à l'exploitation de la station puisque la gestion est déléguée. Les recettes perçues par ce budget sont donc constituées uniquement de la redevance d'affermage du délégataire (au titre de 2025, le délégant a perçu une redevance pour les activités hivernales de 30 k€ TTC), du résultat de fonctionnement reporté et de la subvention d'exploitation du budget principal.

Le budget annexe alpin AM est un budget en M 43 mais sans autonomie financière (cf délibération SMSB 31/10/18). Il s'agit d'un budget TTC soumis au régime fiscal du FCTVA.

### **Décomposition du budget alpin AM 2025 et modalités de calcul de la subvention d'exploitation 2025**

▪ Budget primitif 2025 alpin AM (cf rapport BP 2025) :

En dépenses, le BP 2025 du budget alpin AM est constitué :

- de charges à caractère général pour 23 300 €
- de charges financières pour 40 000 € : intérêt de la dette
- de la dotation aux amortissements liés aux investissements réalisés par SMSB pour 195 532 €
- du virement à la section d'investissement de 269 034 € afin de couvrir le remboursement du capital de la dette

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel 2024	Propositions 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 487.60	23 300.00
66	CHARGES FINANCIERES	43 000.00	40 000.00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>64 487.60</b>	<b>63 300.00</b>
023	AUTOFINANCEMENT	134 425.00	269 034.20
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	197 375.00	195 532.00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>331 800.00</b>	<b>464 566.29</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>396 287.60</b>	<b>527 866.29</b>

En recettes, le BP 2025 du budget alpin AM est constitué :

- de la redevance de la SEM des Bauges de 25 000 €
- du résultat de fonctionnement reporté de 143 170 €
- de la subvention d'exploitation du budget principal pour 354 312 €

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour rappel 2024	Propositions 2025
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	331 000.00	354 312.48
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000.00	25 000.00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>356 000.00</b>	<b>379 312.48</b>
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	800.00	5 384.00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>800.00</b>	<b>5 384.00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>356 800.00</b>	<b>384 696.48</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>		<b>39 487.60</b>	<b>143 169.81</b>

▪ Modalités de calcul de la subvention d'exploitation 2025

Pour rappel, le budget Alpin AM est un budget retraçant les flux de la DSP d'affermage avec la SEM des Bauges, à savoir la redevance d'affermage (entre 25 k€ et 30 k€).

Ce budget porte uniquement les dépenses d'investissements et leurs financements nécessaires à l'exploitation de la station conformément aux obligations réglementaires et aux engagements du contrat de la DSP.

Il convient de relever que la subvention d'exploitation concerne le budget alpin Aillons-Margeriaz, annexe du budget principal du syndicat mixte.

Les principaux investissements réalisés ces dernières années et portés par le budget annexe alpin AM sont notamment :

- La grande visite du Roc de Balme ;
- La grande visite du TS de Rochettes ;
- Le tapis débutants.

L'impact sur l'exercice 2025 se traduit par la couverture nécessaire :

- Du remboursement du capital d'emprunt de 208 000€ en 2025 correspondant plusieurs emprunts contractés sur les dernières années ;
- Des dotations aux amortissements de 195 532 € en 2025 correspondant aux investissements réalisés par SMSB sur les équipements alpins.

**Décomposition des emprunts :**

- Emprunt de 100 000€ contracté en 2015, prenant fin en 2026 ;
- Emprunt de 100 000€ contracté en 2019, prenant fin en 2030 ;
- Emprunt de 1 340 000€ contracté en 202, prenant fin en 2031 ;
- Emprunt de 350 000€ contracté en 2023, prenant fin en 2038 ;
- Emprunt de 300 000€ contracté en 2022, prenant fin en 2038 ;
- Emprunt de 300 000 contracté en 2023, prenant fin en 2038.

En l'état actuel des choses, les 30 k€ de redevance d'affermage ne suffisent pas à couvrir la dotation aux amortissements et le remboursement de la dette.

Par conséquent, la seule manière d'équilibrer le budget annexe alpin AM 2025 est le versement d'une subvention d'exploitation à hauteur de 354 312 € provenant du budget principal AM.

**Equilibre de l'exploitation de la SEM des Bauges, délégataire de la DSP**

▪ Politique tarifaire et positionnement de la station

Lors des 6 derniers hivers, les chiffres d'affaires de la SEM des Bauges, délégataire, et les journées skieurs suivantes ont été enregistrées :

Années	Chiffre d'affaires	Fréquentation	Prix du forfait journée
2024	2 150 086 €	120 073	29
2023	1 570 853 €	92 575	27
2022	2 645 775 €	168 205	26
2021	37 734 €	19 349	10
2020	2 393 962 €	159 669	26
2019	2 381 819 €	163 185	26

Ce tableau montre que le prix du forfait n'a pas évolué entre 2019 à 2022, il a ensuite été décidé d'augmenter le prix du forfait de 11% en 2 ans. Aujourd'hui, cette augmentation se poursuit avec un maintien des hausses tarifaires dans les années à venir.

Elles tiennent compte des impératifs :

- d'équilibre économique du service,
- de maintien de l'attractivité touristique du territoire,
- d'accessibilité pour les publics locaux et familiaux.

TARIFS HAUTE SAISON 2024-2025	1J Adulte
LES AILLONS MARGERIAZ	29.00 €
LE COLLET D'ALLEVARD	27.00 €
SAVOIE GRAND REVARD	25.00 €
LE DESERT D'ENTREMONT	14.00 €
LE PLANOLET	15.00 €
LE SEMNOZ	17.50 €
LES 7 LAUX	41.00 €
MOYENNE	23.92 €
	-4%

	Prix / Km pistes
LES AILLONS MARGERIAZ	1.42
LE COLLET D'ALLEVARD	0.77
SAVOIE GRAND REVARD	1.85
LE DESERT D'ENTREMONT	4.67
LE PLANOLET	0.75
LE SEMNOZ	0.75
LES 7 LAUX	0.26
MOYENNE	0.99

Le prix du forfait journée adulte du domaine skiable des Aillons-Margeriaz est légèrement plus élevé que la concurrence, et reste au-dessus du prix moyen par kilomètre de pistes pour des stations similaires.

Cela signifie qu'il existe peu de marge de manœuvre d'augmentation tarifaire dans les années à venir.

▪ Situation financière de la SEM des Bauges

Suite au dernier rapport annuel d'activité 2023/2024 de la SEM des Bauges approuvé en CS du 9 juillet 2025, voici quelques indicateurs liés à l'exploitation :

Il est observé une fréquentation et un chiffre d'affaires en hausse sur l'activité hiver 2023/2024 :

- Nombre de journées skieurs : 120 073 contre 92 575 (+30 % en 1 an)
- Chiffre d'affaires ski (HT) : 2 150 k€ contre 1 570 k€ (+37 % en 1 an)

INDICATEURS LIES A L'EXPLOITATION	1/09/2019 au 31/08/2020	1/09/2020 au 31/08/2021	1/09/2021 au 31/08/2022	1/09/2022 au 31/08/2023	1/09/2023 au 31/08/2024
Total charges	2 445 K€	1 612 K€	2 953 K€	2 496 K€	2 852 K€
Total produits	2 789 K€	1 613 K€	3 065 K€	2 196 K€	2 541 K€
Résultat net comptable	344 K€	1 K€	112 K€	-300 K€	-311 K€
Taux de rentabilité net (Resultat / CA)	12,58%	0,29%	3,71%	-15,72%	-12,74%

Malgré une forte augmentation des recettes (+348 k€ en 1 an), l'exercice 2023/2024 est déficitaire à hauteur de 311 k€ et ne permet pas de dégager d'autofinancement pour la 2ème année consécutive.

L'équilibre financier de l'exploitation du domaine des AM reste fragile.

▪ Economies et diversifications réalisées

L'arrêt de l'activité ski du périmètre d'Aillons-Margériaz 1000 a été actée le 5 mars 2025 par délibération. Par conséquent, dès la saison 2025/2026, les charges d'exploitation incombant au délégataire seront réduites et la programmation du démontage des remontées mécaniques d'Aillons 1000 sera engagée.

Par ailleurs, le domaine des Aillons-Margériaz est engagé depuis plusieurs années dans une politique de diversification avec la création d'infrastructures outdoor par le SMSB : tyrolienne, tour multi-activités, parcours ludiques etc.

Il est à noter que ces activités exploitées par la SEM des Bauges ont vocation à générer des redevances d'affermage. (Exemple du pays suspendu des géants qui génère 45 k€ de redevance à SMSB sur le budget général du Syndicat)

Les décisions prises par le SMSB (fermeture Aillons 1000 et diversification) permettent d'optimiser l'exploitation des équipements et donc de fiabiliser la situation financière de la SEM des Bauges.

Les conséquences financières de ces décisions sur le budget alpin AM ne permettent pas, à ce stade, d'envisager une réduction de la subvention d'exploitation.

**Retombées économiques et fiscales :**

Les retombées économiques et fiscales de l'activité alpin des Aillons-Margériaz sur le périmètre des communes d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon-le-Vieux et de Sainte Reine peuvent se mesurer à différents niveaux.

▪ Retombées économiques

D'après une étude URSSAF de 2023, les retombées économiques sont d'environ 8M€ avec près de 150 emplois sur le territoire des Aillons-Margériaz.

Les retombées économiques peuvent se mesurer au niveau de la SEM des Bauges, entreprise exploitant la station, mais également au niveau d'un ensemble d'établissements liés à l'activité de la station (écosystème).

- **SEM**

La SEM génère un CA annuel de 2,4 M€ sur la période 2023/2024 et principalement en hiver.

L'ensemble des rémunérations, charges sociales, impôts divers s'établit à 1,6 M€ dont 1,1 M€ au titre des seuls rémunérations (avec 0.250 M€ de cotisations salariales) et 0,5 M€ au titre des charges et impôts associés et prélevés par les organismes étatiques.

**- Ecosystème**

L'activité commerciale et industrielle sur le territoire est représentée par 105 établissements sur les 3 communes dont 23 relèvent d'activités touristiques et hébergements de courte durée, 12 relèvent d'activités de sports et de loisirs, 5 de commerce de détail et d'article de sport, 4 de la catégorie des hôtels, 4 de la restauration traditionnelle, 3 du transport de voyageurs par taxis, 3 du domaine du débit de boissons...

Ainsi, plus de la moitié des acteurs économiques identifiés relèvent de domaines d'activités liés à l'exploitation du domaine skiable soit une cinquantaine d'acteurs.

▪ Retombées fiscales

La fiscalité prélevée sur le périmètre des 3 communes et liée à l'activité de la station relève de 4 fiscalités :

- **THRS**

Sur les 3 communes, la THRS communale et intercommunale s'élève à 294 000€ en 2024.

- **VM**

Sur les 3 communes, le VM prélevé s'élève à 17 000€ dont 16 500€ payés par la SEM des Bauges.

- **CFE**

Sur les 3 communes, la CFE s'élève à 69 000€ en 2024.

- **Taxe de séjour**

Sur les 3 communes, la taxe de séjour déclarée en 2024 s'élève à 52 474 €

Soit un total fiscal perçu de 432 474 € chaque année au titre de la fiscalité directement ou indirectement liée à l'activité de la station.

Pour information, sur les 3 dernières années, la taxe de séjour déclarée et le nombre d'hébergement par communes étaient les suivants :

	Montant TS déclaré		
	2022	2023	2024
<b>Aillon le Jeune</b>	28 392 €	32 881 €	36 644 €
<b>Aillon le Vieux</b>	10 589 €	11 225 €	12 333 €
<b>Total</b>	<b>38 981 €</b>	<b>44 106 €</b>	<b>48 977 €</b>

	Nb hébergements		
	2022	2023	2024
<b>Aillon le Jeune</b>	128	149	141
<b>Aillon le Vieux</b>	14	15	15
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>164</b>	<b>156</b>

**Au vu :**

- De la réglementation du financement des SPIC,
- Du mode de gestion du domaine des Aillons-Margériaz en DSP d'affermage et de la fragilité de l'exploitation portée la SEM des Bauges,
- Des décisions d'optimisation prises par SMSB,
- Des retombées économiques et fiscales liées à cette activité structurante pour le dynamisme du territoire,

La suppression de la subvention d'exploitation 2025 versée au budget alpin AM conduirait à stopper le financement des investissements réglementaires et nécessaires au maintien de l'activité ski sur le domaine des Aillons Margériaz. La conséquence serait l'arrêt de l'exploitation des équipements et la cessation d'activité de la SEM avec le risque de mettre en péril l'ensemble de l'économie locale.

**Investissements et perspectives :**

- Investissements du budget alpin AM

Le périmètre Margériaz 1400 concentre désormais l'ensemble de l'activité de ski alpin de la station. Il en constitue le moteur économique, générant des recettes directes et indirectes.

Le fonctionnement régulier des remontées mécaniques implique la réalisation d'inspections réglementaires obligatoires, telles que les grandes inspections des télésièges ou les contrôles I30 des téléskis, et des travaux de sécurisation et d'aménagement des pistes afin de fiabiliser l'exploitation, en particulier à l'occasion d'épisodes d'enneigement réduit.

Les investissements réalisés depuis plusieurs années entraînent aujourd'hui des charges importantes, notamment liées au remboursement des emprunts et à l'amortissement réglementaire des équipements.

Enfin, le contrat de DSP prévoit un montant d'investissement de 7,2 M€ sur la période 2023-2030 destiné à pérenniser l'activité et le modèle économique de la station pour l'activité ski alpin.

Ces investissements, indispensables pour garantir la sécurité, la continuité du service public et la compétitivité du domaine skiable, excèdent la capacité d'autofinancement du SPIC et justifient la mise en place d'une subvention de la collectivité.

- Prospectives : étude Climsnow et audit en cours

Les projections issues de l'étude ClimSnow fournissent à la station une visibilité sur les quinze prochaines années en matière d'évolution des conditions d'enneigement et confirment la nécessité d'adapter le modèle actuel.

Parallèlement, les audits financiers apportent une lecture pluriannuelle de la situation économique et des capacités d'investissement du domaine.

Ces analyses structurent la démarche engagée de reconversion et de diversification du modèle ski, visant à repositionner la station de moyenne montagne Margériaz 1400 autour d'un développement maîtrisé et durable.

**L'exploitation du domaine de ski alpin de Margériaz demeure pour l'instant le moteur économique de l'activité de la station, nécessaire pour préparer et réussir la transition.**

**Maintenir l'activité de ski sur le domaine de Margériaz 1400 permet :**

- **De maintenir les emplois locaux et la cohésion socio-économique du territoire,**
- **De préserver la notoriété et l'attractivité de la destination indispensable pour préparer la conversion**
- **D'assurer progressivement une transition vers un modèle multi saisons.**

**Au vu de l'ensemble des points détaillés, le versement d'une subvention au budget alpin AM par le budget principal du SMSB restera nécessaire à l'avenir.**

**Afin de limiter le niveau de cette subvention d'exploitation, le syndicat veillera à poursuivre le développement de sa politique d'optimisation et de diversification dans l'objectif de préserver la dynamique économique du territoire.**

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé d'approuver le versement, pour l'exercice 2025, de la subvention exceptionnelle d'équilibre suivante :

- **354 312,18 € au budget alpin Aillons-Margeriaz**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement sur l'exercice 2025 de la subvention du budget principal au profit du budget alpin Aillons-Margeriaz.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 en dépenses et en recettes de chacun des budgets concernés.

Fait à Aix les Bains, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
DUMAZ Régis

LA PRESIDENTE  
FERRARI Sandra



Votants	12	Présents : - Procurations : VANIN Gaëtan - GENNARO Alexandre - REPENTIN Thierry
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote <b>POUR</b>		DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GINOLLIN Pascal, MIGUET Vincent, TRAHAND Cécile, BEBERT Thierry.
Vote <b>CONTRE</b>	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.